Image not found or type unknown

licenciment pour non presentation

Par **ica**, le **15/02/2011** à **11:08**

bonjour

en CDI depuis 2007, j envisage de démissionner car mon employeur refuse en accord amiable (rupture conventionnelle).

Si je démissionne, ai je droit aux indemnités chômage ?
ou en cas de non présentation a mon poste de travail, mon employeur va finir pas me licencier, mais en faute grave ou pas ? Si oui, les assedics vont ils m indemniser ?

En clair, ai je droit a l allocation chômage si je démissionne, ou si je suis licencier pour faite grave(non présentation) ?

Merci

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **14:44**

Bonjour,
La démission n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi sauf si elle est considérée comme légitime...
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier, il peut donc laisser perdurer la situation, résultat pendant cette période vous ne pouvez pas être embauché(e) par un autre employeur puisque pas libre de tout engagement, et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...
Si finalement l'employeur procédait au licenciement, il pourrait prendre tout son temps sans que vous n'ayez de ressources pendant toute cette période...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés